

MAIRIE DE COBONNE
26400 COBONNE
Tél : 04.75.25.24.77

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
09.01.2023

Présents : Julien BODENNEC, Raymond FARNIER, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Franck GENCEL, Fabrice MANGAULT, Nathalie PADEE, Thierry RAILLON, Philippe RIBIERE, Anni VALKONEN ;

Absent / Procuration : Thomas ROLLAND procuration donnée à Nathalie PADEE

Secrétaire de séance : Philippe RIBIERE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre est approuvé à l'unanimité.

1- Délibération : Révision du devis Sté PEILLET _ Groupe électrogène alimentation secours du réservoir des Bourbous.

La société "PEILLET nous a resoumis un devis en indiquant avoir fait une erreur sur le prix communiqué dans le devis ref : CR00017169/D du 07 nov 2022 d'un montant de 3 598,80 € TTC.

Un nouveau devis a été reçu ref : CR000017599/D en Mairie le 07 Dec 2022 d'un montant de 4 143,00 TTC.

Les membres du conseil expriment leurs interrogations sur cette révision de devis postérieure à la signature du devis précédent sous des motifs de conjoncture économique et sur le bienfondé de ce nouveau devis.

Le maire indique que deux options sont proposées :

- Soit la signature de ce nouveau devis
- Soit de se rapprocher d'une autre source d'approvisionnement.

Le vote est initié et l'approbation avec les remarques ci-dessus en faveur du devis de la société Peillet.

Vote : Pour à l'unanimité.

Cette dépense de 4 143,00 € TTC sera inscrite au budget M49 de l'année 2023.
Autorisant le maire à signer le devis CR000017599/D.

2- PLUi : Discussion et élaboration des zones A autour des sièges d'exploitations agricoles de la vallée de la Sye (au nombre de 3). Détermination des zones et avis du conseil. Discussion et élaboration des zones Ap de la commune.

Il est proposé d'organiser une réunion de travail dédiée à la cartographie du PLUi en dehors du cadre du conseil municipal afin d'arriver à avancer sur la ou les options possibles, et d'y consacrer le temps nécessaire.

Il est convenu qu'il sera évoqué la méthode de travail pour mener à bien cet exercice. Chaque conseiller est invité à y réfléchir d'ici là.

Le conseil municipal étant d'accord, la date du 23 janvier à 20h00 est retenue.

3- Délibération : Courrier de la Préfecture reçu le 06 décembre 2022 : Exposition de la Commune à des risques majeurs – Obligations règlementaires.

Risque : Séisme

Rédaction d'un document : Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Voir lien ci-dessous.

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_articles.php?id_DTart=137&id_DT=15

- Il semble nécessaire de procéder à la rédaction du **Plan Communal de Sauvegarde** dans un premier temps

Il est donc proposé de constituer un groupe de travail avec des élus volontaires afin d'élaborer le PCS. Renseignements pris il semble que ce travail puisse être mené à bien sur la base d'exemple de documents réalisés par des communes rurales et avec le support de des services de la CCVD.

En fonction de l'avancement, il sera décidé de poursuivre de la même façon sur le DICRIM.

Les volontaires sont : Julien Bodennec, Nathalie Padée, et Fabrice Mangault.

Le maire convoquera une réunion et fera circuler un PCS pour exemple.

4- Ecole : Obligation légale d'accueil des enfants à partir de 3 ans Rentrée 2024

Plusieurs options s'offrent à l'école de Cobonne :

- **Reconduire l'existant** : C'est-à-dire les enfants de petites et moyennes sections seront accueillis à Aouste sur Sye, à partir de la grande section jusqu'au CM2 les enfants sont accueillis à Cobonne. (Les frais de scolarité d'Aouste sont de 1 200 €/enfant)
- **Envisager l'accueil des enfants de Moyenne Section de maternelle**
Cette option est envisageable car pour les moyennes sections les exigences ne rendent pas obligatoire la salle de dortoir. En revanche elles imposent le recrutement d'une ATSEM (ce qui peut être envisagé en changeant le contrat existant d'Hélène Etroy par exemple).
- **Envisager d'accueillir des enfants dès l'âge de la petite section de maternelle (3 ans).**
Cela implique des travaux d'aménagement de l'école qui reste à étudier afin de répondre aux exigences de l'Education Nationale.

Le maire propose que la **Commission Ecole** se saisisse de ce dossier afin de proposer les différentes options et les présenter au Conseil Municipal au cours de l'année 2023.

La commission école accepte de travailler sur ce dossier afin de présenter au Conseil le résultat de leurs réflexions étendues si possible à la vision sur l'école de Cobonne à moyen terme (5-10ans). Il est rappelé d'inclure la commune de Gigors et Lozeron

dans cette étude qui portera sur l'option à privilégier, les effectifs et les ressources dédiées à l'école.

5- Questions diverses

- **Galette et vœux le 13 janvier à 18h00**

Le maire rappelle que cet évènement est ouvert à toutes les familles de la commune. Il s'agit d'une première et il est souhaitable que cette opportunité permette aux Cobonnois(es) de se rencontrer.

- **Site internet** : Validation de la nouvelle structure (détails communiqués par mail)
Anni Valkonen présente la maquette au Conseil Municipal qui approuve son contenu en demandant de retravailler la page d'accueil en privilégiant les images plutôt que le texte. Cette version permettra de répondre aux nouveaux besoins de dématérialisation des démarches publiques.

- **Lecture du courriel de Mme Cécile Mathieu** : Le sujet est pris en compte par la commission voirie qui y apportera une réponse.

- **Horloge de l'éclairage public** : Le village est privé d'éclairage de nuit à la suite de la panne de l'horloge de commande. Une intervention est prévue pour la remplacer. Franck Gencel assure l'interface avec l'entreprise.

A cette occasion une réflexion est engagée par certains conseillers pour remplacer les lampes actuelles par un éclairage Led.

Le maire indique que ce type de travaux est éligible aux subventions du département. Un conseiller suggère que le SDED soit également consulté dans le cadre de ce projet. Deux devis pour les travaux seront demandés et soumis au conseil municipal.

- **Une question est posée sur la responsabilité en cas de chutes de pierres ou de rocher sur la voirie communale ?**

Le maire posera la question afin d'éclaircir cette question et rappelle qu'il appartient à chacun(e) de signaler toute situation jugée dangereuse auprès de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22h00

Le prochain conseil municipal se tiendra le **06 février 2023 à 20h00**